



ZERO CHARGES

Si vous êtes une **Très Petite Entreprise (TPE)**, c'est à dire employant moins de 10 salariés au 30 novembre 2008 ;

si vous êtes **éligible à la réduction générale sur les bas salaires** ;

si vous avez **embauché** (temps plein, partiel, CDI, CDD de plus d'un mois, CDD renouvelé pour plus d'un mois, CDD transformé en CDI) **un ou plusieurs salariés** à compter du 4 décembre 2008, à un salaire inférieur à 1,6 fois le SMIC ;

si vous **n'avez pas procédé à un licenciement économique** sur le poste pourvu par l'embauche dans les 6 mois qui précèdent ;

si vous **n'avez pas réembauché un salarié** dont le contrat a été rompu dans les 6 mois qui précèdent lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008

vous pouvez bénéficier, en 2009, d'une aide exceptionnelle qui abaisse significativement le coût de vos embauches.

C'est une aide exceptionnelle : toute nouvelle embauche sera totalement exonérée de charges patronales pour un salarié au SMIC en 2009.

Pour faire la demande,
déclarer les périodes d'emploi,
recevoir l'aide,

rendez – vous dans une agence de Pôle emploi ou sur
www.entreprises.gouv.fr/zerocharges

Les avantages de ce dispositif, véritable coup de pouce décisif pour les embauches des TPE en 2009 seulement :

une embauche facile ;
une aide dégressive avec le salaire jusqu'à 1,6 fois le SMIC, comme pour l'actuelle réduction générale sur les bas salaires ;
une aide cumulable avec les exonérations de charges existantes : **TOUTE EMBAUCHE AU NIVEAU DU SMIC SERA AINSI TOTALEMENT EXONEREE DE CHARGES PATRONALES**

une aide d'environ 185 euros par mois pour un salarié au niveau du SMIC à plein temps.